

Contrat d'engagement solidaire AMAP

2026 - AGNEAU

du 10/03/2026 au 08/12/2026

Référente : Marie-Dominique CABANNE - cabannemariedominique@gmail.com - 06 26 51 30 90

Le présent contrat est passé entre :

Le paysan : GAEC la Tanière Suzanne et Miel ROOS 1354 Route de Prayssas, 47360, MONTPEZAT gaeclataniere@gmail.com 07 68 59 84 08 D'une part,	L'amapien : Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : D'autre part.
---	--

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'AMAPIEN par le PAYSAN en viande d'agneau BIO que l'AMAPIEN s'engage à acheter sur les distributions de 2026 à un titre forfaitaire. Sur cette période, l'AMAPIEN s'engage à commander une quantité minimale de 2 colis (entre 3 et 6kg), à définir à sa convenance sur la durée du contrat.

Article 2 : Contenu du panier et prix

Le PAYSAN s'engage à fournir à l'AMAPIEN un colis composé :

- soit d'un quart avant d'agneau biologique, avec ou sans abats (foie et cœur) : épaule (roulée ou entière), côtelettes, morceaux pour ragoût, conditionnés sous vide, en portion pour 2 personnes ;
- soit d'un quart arrière d'agneau biologique : gigot (tranché ou entier), côtelettes, morceaux pour ragoût, conditionnés sous vide, en portion pour 2 personnes ;
- auquel peut être ajoutée de la saucisse de viande d'agneau : paquet de 6/8 (400-600g) selon production par le PAYSAN.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, pertes, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix payé.

Le contenu du panier est défini par l'AMAPIEN dans le tableau figurant dans le présent contrat

Le prix d'achat de l'agneau bio est de 18€/kg ;

L'AMAPIEN verse un acompte de 54€ par colis d'agneau (poids théorique de 3Kg) au PAYSAN lors de la souscription du contrat. Une régularisation sera effectuée le jour de la livraison :

- par un chèque complémentaire si le poids réel du colis est supérieur à 3 kg (poids x18€ - 54€).
- un nouveau chèque (poids réel x 18€) si le poids est inférieur à 3kg, le chèque d'acompte étant rendu à l'AMAPIEN

Article 3 : Mode de production

L'élevage familial du PAYSAN est composé d'agneaux, élevés en bio, en plein air avec le maximum d'herbe sur le parcours. L'alimentation est composée de céréales produites sur des fermes environnantes (triticale, avoine, maïs, blé), le complément pouvant être acheté à une coopérative.

Article 4 : Engagement de l'amapien

L'amapien s'engage en son nom à :

- Régler d'avance (cf. article 6) l'achat de produits correspondant à une part de la production du paysan sur la durée du contrat.
- Récupérer (ou faire récupérer) son panier aux dates prévues au calendrier (cf. annexe 1) . En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les paniers non récupérés seront récupérés par la paysanne.
- Venir à la distribution avec un chéquier pour la régularisation du prix du colis
- Respecter le règlement de l'AMAP
- Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur, accepter les risques liés à ces aléas.

Article 5 : Engagement du paysan

Le paysan s'engage à :

- Approvisionner les amapiens en Colis d'agneau en quantité et qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.
- Etre présent aux moments des distributions et à informer les amapiens sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel du panier), écologiques (méthodes agro-écologiques, utilisation de produits chimiques et de synthèse), et sociales (travail / revenu...), en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique.
- Proposer des solutions de compensation partielle à l'AMAP en cas de pertes liées à des intempéries ou de force majeure.

Article 6 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour la saison courante du 10/03/2026 au 08/12/2026, et comprendra 4 distributions.

Le calendrier de distribution est disponible en annexe 1.

La distribution pour le présent contrat aura lieu un 2ème MARDI du mois de 19h00 à 20h00 au 13, Avenue de la Mairie, 31750 Escalquens. Toutefois, ce calendrier est susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas et contraintes du PAYSAN, qui le cas échéant, se chargera de prévenir l'AMAPIEN et de reporter la livraison prévue, de façon à respecter le contrat annuel.

Si l'AMAPIEN est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il se chargera de faire retirer son panier par la personne de son choix. S'il n'y veille pas, son panier est considéré comme perdu et ne pourra être réclamé lors de la distribution suivante.

Le règlement se fait à la remise du présent contrat par autant de chèques que de livraisons à l'ordre de Gaec la Tanière, qui seront retirés aux dates de livraison. La liste des chèques est disponible en annexe 2.

Article 7 : Litiges et rupture anticipée du contrat

En cas de non respect d'une partie du contrat, les co-contractants peuvent faire appel à différents recours :

- la médiation, soit au sein de l'Amap ou en cas de conflit plus grave, via le réseau régional
- la voie juridique (onéreuse).

A Escalquens , le

Signature de l'amapien :

Signature du producteur :

Annexe 1 - Liste des produits

DATE	AGNEAU - Quart ARRIERE (avec abats) 54.00€ colis 3 à 6 kg	AGNEAU - Quart ARRIERE (sans abats) 54.00€ colis 3 à 6 kg	AGNEAU - Quart AVANT (avec abats) 54.00€ colis 3 à 6 kg	AGNEAU - Quart AVANT (sans abats) 54.00€ colis 3 à 6 kg
10/03/26				
09/06/26				
08/09/26				
08/12/26				

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'amapien

DATE DE DEBIT	MONTANT
10/03/26	
09/06/26	
08/09/26	
08/12/26	